

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au Centre culturel, le 11 mars 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:

Siège #1 - Maurice Vaney

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, greffier adjoint et trésorier adjoint, madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

14984

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption du procès-verbal
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 février 2024
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de février 2024
- 5 - Direction générale
 - 5.1 - Acquisition des lots 5 225 912 et 5 226 227 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata
 - 5.2 - Autorisation de contrat de gré à gré - Système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne
 - 5.3 - Autorisation signature d'une entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 5.4 - Embauche d'un coordonnateur au développement
 - 5.5 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 5.6 - Approbation des directives de changements no 3 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 5.7 - Autorisation de paiement d'une cotisation - Escale maritime de Trois-Pistoles
 - 5.8 - Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 à l'entente originale numéro 202378 avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable
 - 5.9 - Demande de subvention au Programme d'aide à la reconnaissance des compétences
- 6 - Règlements
 - 6.1 - Adoption du deuxième projet de règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage
 - 6.2 - Adoption du deuxième projet de règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme
 - 6.3 - Autorisation d'emprunts temporaires en vue du financement de règlements d'emprunt

- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des plans et devis pour des travaux de pavage
 - 7.2 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des documents de l'appel d'offres pour l'inspection des bornes-fontaines
 - 7.3 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des documents d'appel d'offres pour l'inspection de conduites
 - 7.4 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Fiabilisation de la communication Ethernet à l'usine de traitement de l'eau potable et du poste de pompage
 - 7.5 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Mise à niveau du poste de contrôle de l'usine de traitement de l'eau potable
- 8 - Incendie et sécurité publique
 - 8.1 - Reconduction de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec
 - 8.2 - Rapport d'activités 2023 - Schéma de couverture de risque incendie
 - 8.3 - Autorisation d'octroi du contrat pour une étude de regroupement des services incendie
- 9 - Urbanisme
 - 9.1 - Démolition d'un immeuble - 49 rue du Parc
 - 9.2 - Dérogation mineure - 615, chemin des Islets
- 10 - Loisirs, culture et communications
 - 10.1 - Autorisation de signature d'un contrat de commandites - Diffusion 3P
 - 10.2 - Réorganisation administrative de la direction des loisirs
 - 10.3 - Réaffectation des sommes consenties dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023 et conclusion de l'addenda pour l'an 2024
- 11 - Autres sujets
 - 11.1 - Autorisation de versement d'une aide financière - Croc-Ensemble des Basques
 - 11.2 - Autorisation de soutien - CPA les Étincelles de Trois-Pistoles inc.
- 12 - Période de questions
- 13 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption du procès-verbal

14985

3.1 - Séance ordinaire du 12 février 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14986

4.1 - Approbation des déboursés du mois de février 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^e au 29 février 2024, d'une somme de 963 276,29 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 d'une somme de 963 276,29 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Direction générale

14987 5.1 - Acquisition des lots 5 225 912 et 5 226 227 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Conrad Larrivée inc. est propriétaire des lots 5 225 912 et 5 226 227 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a offert d'acquiescer lesdits lots au coût de 30 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une offre d'achat et de vente le 1^{er} mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- mandate Me Ariane Michaud de Côté Ouellet Thivierge à préparer l'acte ;
- autorise monsieur Étienne Bergeron, directeur général et monsieur Philippe Guilbert, maire, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'acquisition requis pour rendre la Ville de Trois-Pistoles propriétaire des immeubles décrits ci-dessus.

ADOPTÉE

14988 5.2 - Autorisation de contrat de gré à gré - Système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne

CONSIDÉRANT QU'Edilex a développé un système automatisé de rédaction d'appels d'offres et de contrats qui offre un ensemble d'outils et un encadrement juridique solide qui permet de créer les documents d'appel d'offres de façon sécuritaire et d'éliminer les erreurs potentielles;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Ville et ses différents services de simplifier et alléger les tâches liées à la rédaction et à la révision des documents juridiques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la signature du contrat de licence et d'abonnement avec Edilex inc. au montant de 9 935,39 \$, avant les taxes applicables, comprenant la mise à jour de la documentation, le service de dépannage juridique téléphonique, le soutien technique et l'archivage des modèles et des documents, et ce, pour une période de trois (3) ans;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

14989 5.3 - Autorisation signature d'une entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a une entente, depuis plusieurs années, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant la fourniture de services aux personnes sinistrées et que cette entente vient à échéance en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à établir les modalités suivant lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se trouve satisfaite des termes de la nouvelle entente d'une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 11 mai 2026, renouvelable automatiquement pour une seule période d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, l'entente entre la Ville de Trois-Pistoles et La Société de la Croix-Rouge Canadienne.

ADOPTÉE

14990

5.4 - Embauche d'un coordonnateur au développement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un processus d'évaluation afin d'embaucher un coordonnateur au développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- entérine et officialise l'embauche de monsieur Simon Croz au poste de coordonnateur au développement et ce, en date de son entrée en poste soit le 4 mars 2024;
- autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin, en particulier un contrat de travail comprenant une période de probation de six mois.

ADOPTÉE

14991

5.5 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au coût de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no 4, daté du 29 février 2024, de l'architecte responsable du dossier à la FQM recommandant le versement d'une somme de 327 275,51 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 4 à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL d'une somme de 327 275,51 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

14992

5.6 - Approbation des directives de changements no 3 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au coût de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver les directives de changement recommandées puisqu'elles peuvent avoir une incidence sur le coût et l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels en dossier recommandent les directives de changement suivantes :

- Architecture : A09, A10, A11, A13 et A14;
- Ingénierie - Structure et civil : S02 et S06;
- Ingénierie - Électromécanique : ME08;

CONSIDÉRANT le total des montants recommandés et des jours additionnels d'échéancier suivant :

- Architecture : coût total de 12 667,48 \$ avec 4 jours de travail additionnels;
- Ingénierie - Structure et civil : coût total de 6 927,14 \$ avec 2 jours de travail additionnels;

- Ingénierie - Électromécanique : coût total de 1 110,23 \$ sans jour de travail additionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- approuve les directives de changement no 3, ci-haut mentionnées, pour une somme totale de 20 704,85 \$;
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

14993 5.7 - Autorisation de paiement d'une cotisation - Escalé maritime de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT la réception de la résolution no 2023-10-25-04 de l'Escalé maritime de Trois-Pistoles (l'Escalé) qui fixe les normes d'admission des membres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire devenir membre de l'Escalé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement de la cotisation minimale de 100 \$ à l'Escalé maritime de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14994 5.8 - Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 à l'entente originale numéro 202378 avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles concernant la préparation de plans et devis pour le réaménagement de la route 293, entre la route 132 et le 3^e Rang, incluant le prolongement de conduites d'aqueduc et des égouts (sanitaire et pluvial);

CONSIDÉRANT QUE l'entente ainsi que l'avenant numéro 1 de l'entente sont conformes aux volontés du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le directeur général, monsieur Étienne Bergeron, ou son représentant à signer ladite entente incluant l'avenant numéro 1 pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14995 5.9 - Demande de subvention au Programme d'aide à la reconnaissance des compétences

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal autorisent à soumettre une demande de subvention auprès de l'ESSA (regroupement d'entreprises d'économie sociale et solidaire en aménagement du territoire et en design) relativement à l'appel de projet P.A.R.C.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise monsieur Simon Croz à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, tout document officiel concernant ce projet avec l'ESSA, et ce, à compter du 11 mars 2024 et d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

6 - Règlements

14996 6.1 - Adoption du deuxième projet de règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), ci-après LAU, le conseil peut adopter un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 26 août 1991 le règlement intitulé « Règlement no 591 de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la LAU, le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 126 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement est adopté avec un changement par rapport au premier projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le présent règlement intitulé « Deuxième projet de règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage ».

ADOPTÉE

14997

6.2 - Adoption du deuxième projet de règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles a adopté un plan d'urbanisme le 10 juin 1991 (règlement no 590);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement est adopté sans changement par rapport au premier projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le présent règlement intitulé « Deuxième projet de règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme ».

ADOPTÉE

14998

6.3 - Autorisation d'emprunts temporaires en vue du financement de règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE l'article 567 de la loi sur les cités et villes permet au Conseil municipal de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante ou pour le paiement partiel ou total de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets suivants a nécessité un financement par règlement d'emprunt :

- travaux de construction d'un trottoir sur la rue Notre-Dame Est et la rue de l'Hôpital;
- travaux de rénovations et de mise aux normes de l'hôtel de ville;
- travaux de mise à niveau de chambres de vannes d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants ;

- règlement no 888 décrétant des travaux de construction d'un trottoir et un emprunt de 200 800 \$;
- règlement no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$;
- règlement no 894 décrétant des travaux de mise à niveau de chambres de vannes d'eau potable et un emprunt de 602 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts temporaires doivent correspondre au total du montant du règlement d'emprunt, et ce, sans l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- l'ouverture d'un emprunt temporaire pour chacun desdits règlements d'emprunt énumérés ci-dessus;
- leur financement auprès de la Caisse Desjardins des Basques et que les sommes soient déboursées selon les besoins des projets;
- monsieur Philippe Guilbert, maire, et monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, les conventions de prêt et tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

14999

7.1 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des plans et devis pour des travaux de pavage

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sont prévus sur certaines rues de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les services professionnels pour réaliser les plans et devis;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant forfaitaire de 17 537,10 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services professionnels de la FQM au montant de 17 537,10 \$, avant les taxes applicables;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement investissement 2024 « Travaux publics - Pavage ».

ADOPTÉE

15000

7.2 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des documents de l'appel d'offres pour l'inspection des bornes-fontaines

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire inspecter les bornes-fontaines de la ville afin de pouvoir compléter le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les services professionnels pour réaliser les plans et devis;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant forfaitaire de 7 000,00 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services professionnels de la FQM au montant de 7 000,00 \$, avant les taxes applicables;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement investissement 2024 « Travaux publics - Inspection des bornes-fontaines - Plan d'intervention ».

ADOPTÉE

15001

7.3 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des documents d'appel d'offres pour l'inspection de conduites

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire inspecter des conduites additionnelles de la ville afin de pouvoir compléter le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les services professionnels pour réaliser les plans et devis;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant forfaitaire de 4 450,00 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services professionnels de la FQM au montant de 4 450,00 \$, avant les taxes applicables;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement investissement 2024 « Travaux publics - Inspection de conduites - Plan d'intervention ».

ADOPTÉE

15002

7.4 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Fiabilisation de la communication Ethernet à l'usine de traitement de l'eau potable et du poste de pompage

CONSIDÉRANT QU'actuellement la communication Ethernet de l'usine de traitement de l'eau potable et du poste de pompage présente plusieurs problèmes;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée, par Sigma Automatisation, consiste à isoler le réseau local de l'usine de l'internet et de connecter le poste de pompage sur le même réseau local de l'usine grâce à un ensemble de Client/Serveur VPN;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés, pour la réalisation du projet, au montant forfaitaire de 6 500,00 \$ et d'une somme approximative de 8 400 \$ pour le temps d'installation et de programmation, et ce, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'octroi d'un contrat à Sigma Automatisation pour la réalisation du projet de fiabilisation de la communication Ethernet à l'usine de traitement de l'eau potable et le poste de pompage au coût de 14 900 \$ avant les taxes applicables;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement investissement 2024 « Travaux publics - Mise à niveau de l'automate - Usine de traitement de l'eau potable ».

ADOPTÉE

15003

7.5 - Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Mise à niveau du poste de contrôle de l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le poste de contrôle Scada de l'usine de traitement de l'eau potable doit être mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE Sigma Automatisation a déposé une soumission pour la réalisation de la mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE, pour pouvoir réaliser la mise à niveau, l'achat de licences de logiciel est nécessaire au coût de 15 000,00 \$ en plus des frais de conversion et de programmation au coût approximatif de 5 250,00 \$, et ce, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'octroi d'un contrat à Sigma Automatisation pour la mise à jour du poste de contrôle de l'usine de traitement de l'eau potable au coût approximatif de 20 250,00 \$ avant les taxes applicables;
- décrète de financer la dépense à même le budget immobilisation « Travaux publics - Mise à niveau de l'automate - Usine de traitement de l'eau potable ».

ADOPTÉE

8 - Incendie et sécurité publique

15004

8.1 - Reconduction de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la Ville de Trois-Pistoles arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise:

- la signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025;
- monsieur Etienne Bergeron à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;
- que la présente résolution, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE

15005

8.2 - Rapport d'activités 2023 - Schéma de couverture de risque incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, (RLRQ, c. S-3.4), toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le rapport d'activité 2023 en lien avec le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

15006

8.3 - Autorisation d'octroi du contrat pour une étude de regroupement des services incendie

CONSIDÉRANT QUE les différentes municipalités ayant un service incendie souhaitent que soit réalisée une étude pour le regroupement de ces services sur le territoire de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est le maître d'œuvre du projet d'étude et que le consultant en incendie choisi est M. Éric Steingue;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du consultant en incendie pour la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse pour la réorganisation des services incendie de la MRC est de l'ordre de 22 000 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a déposé une demande d'aide financière au volet 4 du FRR, mais qu'il n'y a plus de sommes disponibles dans cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut disposer du surplus accumulé de la Corporation du Parc régional des Basques (Écosociété) pour financer cette étude à une hauteur de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités qui étaient présents au lac-à-l'épaule du 7 février 2024 à Sainte-Rita ont affirmé leur intérêt afin de payer ensemble les 2 000 \$ restant afin de financer cette étude, et ce, à parts égales soit 200 \$ par municipalité de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 14854 adoptée par le conseil le 10 octobre 2023 et la résolution numéro 14885 adoptée le 13 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accepte de financer le projet de diagnostic et d'analyse pour la réorganisation des services incendie sur le territoire pour une somme de 200 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

9 - Urbanisme

15007

9.1 - Démolition d'un immeuble - 49 rue du Parc

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 49 rue du Parc ont déposé une demande de permis pour la démolition de l'unique immeuble situé à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises, pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée, sont établies par le Règlement no 863 sur la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande de démolition a été publié sur le site internet de la Ville et sur l'immeuble dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le comité de préservation du patrimoine bâti a siégé et recommande aux membres du conseil municipal d'autoriser la demande de démolition et d'émettre le certificat d'autorisation avec comme seule condition que les travaux de démolition soient réalisés au plus tard un (1) an après le début des travaux de construction du nouvel immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition à la démolition de ces bâtiments n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne possède pas de statut patrimonial reconnu;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne possède que peu ou pas d'intérêt architectural selon la MRC Les Basques;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun locataire dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain proposé est adéquat et s'harmonise avec le quartier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'émission du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 49, rue du Parc après l'expiration du délai d'appel de la décision de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du règlement no 863, et conditionnellement à ce que les travaux de destruction soient réalisés au plus tard un (1) an après le début des travaux de construction du nouvel immeuble;
- rend nulle et sans effet la présente résolution en l'absence d'un certificat d'autorisation dûment délivré.

ADOPTÉE

15008

9.2 - Dérogation mineure - 615, chemin des Islets

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 615, chemin des Islets a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre présumé conforme une galerie déjà construite;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme la galerie avant d'une profondeur de 4,31 m à partir du mur avant du bâtiment arrière au lieu de 4 m tel qu'exigé à l'article 6.3 du règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;

- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure tel que demandé.

ADOPTÉE

10 - Loisirs, culture et communications

15009

10.1 - Autorisation de signature d'un contrat de commandites - Diffusion 3P

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire soutenir Diffusion 3P dans son projet de production et de diffusion de trois (3) spectacles-bénéfice à l'Église Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un contrat de commandites avec Diffusion 3P pour la période allant du 29 février au 18 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- entérine la signature du contrat de commandites, pour la période allant du 29 février au 18 octobre 2024, de monsieur Etienne Bergeron, directeur général;
- autorise le versement d'une commandite de 10 000 \$;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15010

10.2 - Réorganisation administrative de la direction des loisirs

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative proposée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles entérine la décision que les responsabilités et la gestion des ressources humaines et financières de la bibliothèque Anne-Marie-D'Amours relèvent maintenant de la direction des loisirs.

ADOPTÉE

15011

10.3 - Réaffectation des sommes consenties dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023 et conclusion de l'addenda pour l'an 2024

CONSIDÉRANT QUE la somme approximative de 67 149 \$ est disponible à la suite de la réalisation de la planification triennale de l'entente de développement culturel (EDC) 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds doivent être engagés en 2024 par le comité de gestion de l'EDC de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolution à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- la réaffectation des fonds disponibles de l'EDC 2021-2023 pour l'an 2024;
- monsieur Phillipe Guilbert, maire, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville l'addenda visant à confirmer la réaffectation des fonds dans le cadre de la planification triennale de l'EDC 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à coordonner la réalisation des moyens d'action portés par la Ville et donc à acquérir les biens et/ ou retenir les services spécialisés nécessaires pour la concrétisation des moyens d'action visés par le comité de gestion de l'EDC pour l'an supplémentaire 2024.

ADOPTÉE

11 - Autres sujets

15012

11.1 - Autorisation de versement d'une aide financière - Croc-Ensemble des Basques

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité, QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le versement d'une aide financière à l'organisme Croc-Ensemble des Basques d'un montant de 3 750 \$.

ADOPTÉE

15013

11.2 - Autorisation de soutien - CPA les Étincelles de Trois-Pistoles inc.

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise d'offrir un soutien au Club de patinage artistique (CPA) Les Étincelles de Trois-Pistoles, en remboursant les heures de location de la glace pour les pratiques en vue du spectacle et le spectacle de fin d'année et en offrant l'aide technique, le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement et ce, pour une valeur estimée de 600 \$.

ADOPTÉE

12 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

15014

13 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 20 h 00.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière